

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Saskatchewan
(en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022)

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Allocation pour les besoins essentiels		
Taille de la famille	Taux du PAR	Taux pour handicap
Un adulte (avec ou sans enfants)	285 \$	335 \$
Couple (deux adultes avec ou sans enfants)	570 \$	620 \$ pour un adulte handicapé 670 \$ pour deux adultes handicapés

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	
NB : Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement)		

Taille de la famille	Composition du ménage	Allocation de logement		Allocation de communications
		Saskatoon/Regina	Moose Jaw / Prince Albert	
1	Célibataire, employable	575 \$	525 \$	75 \$/dossier
2	Couple sans enfant	750 \$	650 \$	75 \$/dossier
	Personne monoparentale et un enfant	975 \$	750 \$	75 \$/dossier
3	Couple avec un enfant	975 \$	750 \$	75 \$/dossier
	Personne monoparentale et deux enfants	975 \$	750 \$	75 \$/dossier
4	Couple et deux enfants	975 \$	750 \$	75 \$/dossier
	Personne monoparentale et trois enfants	1 150 \$	850 \$	75 \$/dossier
5	Couple et trois enfants	1 150 \$	850 \$	75 \$/dossier
	Personne monoparentale et quatre enfants	1 150 \$	850 \$	75 \$/dossier
6	Couple et quatre enfants	1 150 \$	850 \$	75 \$/dossier
	Personne monoparentale et cinq enfants	1 150 \$	850 \$	75 \$/dossier
7	Couple et cinq enfants et plus	1 150 \$	850 \$	75 \$/dossier
Supplément au logement : un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.				

Taux de transport	
Moose Jaw	https://moosejaw.ca/streets-roads/transit/transit-fares-passes/
Prince Albert	http://citypa.ca/Residents/Transit/Bus-Fares
Regina	https://www.regina.ca/transportation-roads-parking/transit/fares-passes/
Saskatoon	https://transit.saskatoon.ca/fares-passes/ways-pay
L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus. NB : Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 75 \$ sera émise.	

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)

Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont admissibles aux allocations suivantes :

- Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels)
- Logement de base
- Supplément au logement (le cas échéant)
- Communications
- Transport
- Nourriture de maternité (le cas échéant)
- Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.